

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**PIC 25-010 du 10/02/2025**

**- Marché à Procédure Adaptée -**

**Objet :** Location longue durée sous forme de crédit-bail avec option d’acquisition à la valeur résiduelle, installation, mise en service, prestations de maintenance préventive et curative « full service », formation des agents et fourniture des pièces détachées sur la durée de location, d’un massicot professionnel pour le compte de l’imprimerie du Pôle d’Intérêt Commun SCA-SCB-SMS de l’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, pour une durée de cinq (5) ans.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET 3

ARTICLE 2 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES 3

2.1 - MATERIEL 3

2.2 - FORMATION 4

2.3 - DOCUMENTATION 4

ARTICLE 3 : livraison - INSTALLATION 4

ARTICLE 4 : Constatation de l’exécution des prestations 5

ARTICLE 5 - NORMES ET RÉGLEMENTATION 5

ARTICLE 6 - GARANTIE 5

## 

## ARTICLE 1 : OBJET

Location longue durée sous forme de crédit-bail avec option d’acquisition à la valeur résiduelle, installation, mise en service, prestations de maintenance préventive et curative « full service », formation des agents et fourniture des pièces détachées sur la durée de location, d’un massicot professionnel pour le compte de l’imprimerie du Pôle d’Intérêt Commun SCA-SCB-SMS de l’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, pour une durée de cinq (5) ans.

## ARTICLE 2 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

## 2.1 - MATERIEL

**Éléments de base :**

* Matériel sur châssis monobloc en fonte, fabrication Européenne selon normes en vigueur.
* Table centrale soufflante en fonte, avec soufflerie intégrée.
* Tables latérales avec billes, soufflerie intégrée.
* Ouverture de 115 cm.
* Hauteur de coupe jusqu’à 16,5 cm.
* Dispositif d’embrayage hydraulique avec "roue libre" limitant tout risque de chasse lors de la coupe.
* Précision de coupe au 1/100e de mm.
* Changement de lame et réglages par l’avant du massicot par un opérateur unique, aucune intervention à l’arrière du massicot.
* Vitesse de déplacement de l’équerre arrière jusqu’à 45 cycles/minute (300 mm/seconde).
* Pression réglable de 150 à 4500 daN.

**Options souhaitées :**

* Commande d’air séparée sur table.
* Ecran tactile couleurs, intégré à haute résolution (18 pouces minimum)
* Carter de protection anti-poussière au-dessus du marbre arrière.
* Visualisation du processus de coupe à l’écran.
* Plaque de pression pour très petites coupes (laque de presse spéciale pour petits formats).
* Logiciel « programmation des coupes » (compatible CIP 3 et CIP 4) permettant une préparation automatique des programmes à partir d’un fichier pré-presse.

**Prestations obligatoires :**

* Réalisation d’une étude d’implantation par le prestataire retenu, avec fourniture des schémas d’implantation et électrique.
* Fourniture de l’équipement "clefs en main", incluant levage, manutention, installation et mise en route par le prestataire retenu.
* Formation des agents avec fourniture des revues techniques en français.
* Prestations de maintenance préventive et curative « full service » et fourniture des pièces détachées, hotline technique incluse.
* Disponibilité des pièces détachées et interventions techniques sous 24 à 48 heures.
* Garantie pièces, main d’œuvre et déplacements.
* Certificats de conformité aux normes en vigueur.

Tout le matériel, quel que soit son type, sera neuf, de premier choix dans sa fabrication et en aucun cas ne devra avoir été reconditionné.

Si le matériel livré est reconnu de mauvaise qualité et non conforme aux normes et spécificités définies, le marché sera résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire.

## 2.2 - FORMATION

La formation dispensée devra s’appuyer sur des procédures d’intervention formalisées, fournies à chacun des participants (support écrit reprenant les prescriptions et consignes de sécurité à respecter pour la bonne utilisation du matériel). Le formateur devra s’assurer de la bonne compréhension des consignes par les agents à l’issue de la session et le consigner

## 2.3 - DOCUMENTATION

Le titulaire s’engage à fournir à la livraison toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant, en double exemplaire.

Il s’engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix et notamment :

* Notices d’utilisation,
* Notice d’entretien,
* Liste des opérations à effectuer par un technicien, leur durée, et leur périodicité dans le cadre d’un entretien préventif,
* Liste des opérations à effectuer par un technicien et leurs durées pour établir en urgence, un diagnostic de panne.
* Le numéro de téléphone et adresse mèl du service dépannage.

## ARTICLE 3 : livraison - INSTALLATION

## 

La livraison et l’installation sont entièrement à la charge du titulaire, qui doit prévoir une assistance permanente jusqu’à la mise au point des matériels ainsi que l’intégralité des moyens et matériels de manutention et d’installation nécessaire.

Toutes les manipulations de fournitures jusqu’à leur réception par le maître d’ouvrage sont à la charge et sous l’entière responsabilité du titulaire du marché.

La manutention (main d’œuvre, moyens de levage, etc.) nécessaire à l’acheminement du matériel dans les locaux d’installation ainsi que le montage et la mise en place du matériel sont organisées et à la charge du titulaire. Les camions doivent être obligatoirement équipés d’un hayon élévateur et/ou des matériels nécessaires au déchargement.

Le titulaire doit respecter scrupuleusement les règles de l’art et les règlements de protection des travailleurs en vigueur. L’installation respectera l’article R 233-6 du Code du Travail.

En cours d’installation, le titulaire veillera au maintien de la propreté des lieux dans lesquels il travaillera, ainsi qu’à la protection des équipements adjacents lors de son intervention. Le prestataire devra mettre en place la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets de livraison et d’installation.

## ARTICLE 4 : Constatation de l’exécution des prestations

Le procès-verbal de constatation des opérations de vérification concluant à l’admission est établi contradictoirement entre le représentant de l’AP-HP et le titulaire du marché ; il tient lieu de notification de l’admission. Il est joint à la facture. La décision de l’AP-HP d’admettre, d’ajourner ou de rejeter la fourniture est notifiée au titulaire dans le délai imparti aux vérifications.

Le délai pendant lequel s’effectuent les opérations de vérification des performances et tests de fiabilité est d’un mois à compter de la date de mise en service. Ces opérations comportent des tests de fiabilité et la vérification des performances.

Les opérations de vérifications sont réputées satisfaisantes dans la mesure où sont remplies les obligations prévues dans le CCTP. Dans tous les cas, la date d’admission est portée sur le bon de commande dans la case prévue à cet effet.

Le PIC SCA SCB SMS se réserve le droit de faire appel à un organisme de contrôle afin de vérifier de la conformité réglementaire des équipements livrés.

## ARTICLE 5 - NORMES ET RÉGLEMENTATION

Le matériel installé doit être conforme à la réglementation notamment à la directive machine 2006/42/CE. Le matériel installé est considéré comme étant un ensemble de machines commandées de manière à être solidaires dans leur fonctionnement au sens du 4ème alinéa de l’article 2a) de la directive 2006/42/CE.

Le prestataire précisera le fonctionnement des dispositifs de sécurité et de maintenance en condition d’utilisation en relation avec son analyse de risque (carters, portes, verrous, clés, asservissements, etc).

Le volume sonore du matériel ne doit pas dépasser 80 dB. Les dispositifs de réduction du bruit devront être décrits.

## ARTICLE 6 - GARANTIE

La garantie s’étant pendant toute la durée de contrat soit 5 ans, à partir de la date du procès-verbal d’admission des machines.

Au titre de la garantie du matériel pendant la durée de location, le titulaire doit assurer la réparation, l’entretien dépannage et le remplacement gratuit de tout ou partie du matériel reconnu défectueux.

Les défauts constatés sont notifiés au titulaire pour qu’il puisse entreprendre les réparations dans un délai convenu avec la personne publique.

Passé ce délai et en cas de défaillance du titulaire, la personne publique peut procéder d’office et aux frais du titulaire aux réparations nécessaires.

**Le titulaire [[1]](#footnote-1)**

1. Indiquer les noms et qualité du signataire du marché et apposer le cachet commercial après avoir paraphé toutes les pages du présent document [↑](#footnote-ref-1)